

« Parcoursup », un dispositif dangereux

La loi ORE*, frappée d'illégitimité, transforme profondément l'accès à l'enseignement supérieur en France. Sa concrétisation, la plateforme Parcoursup, outil absurde et dangereux, implique une sélection sociale et induit potentiellement des discriminations.**

Philippe BLANCHET, enseignant-chercheur à l'université Rennes 2, membre de la LDH

Dès l'annonce, en novembre 2017, des mesures de réglementation de l'entrée en première année à l'université, une contestation est née dans les universités, amplifiée à partir de début 2018 lorsque la loi dite « Orientation et réussite des étudiants » (ORE) et son dispositif de mise en œuvre, la plateforme « Parcoursup » d'admission, ont été officialisés. Depuis l'ouverture de la plateforme en mars, des milliers d'étudiants ont manifesté leur opposition en votant, lors d'assemblées générales massives, les blocages partiels ou complets de dizaines d'universités. Des milliers d'universitaires ont signé des pétitions et des tribunes dénonçant la loi ORE et Parcoursup, accusés d'être sélectifs, injustes, impossibles à mettre en œuvre. Près de cent cinquante départements et UFR ont refusé d'y collaborer. Un tel front de refus, avec tant d'arguments, mérite qu'on examine de près ce dispositif et les trois raisons majeures de rejet : restriction du droit à l'éducation, sélection sociale, dangers de la plateforme technologique.

La mise en place de Parcoursup et de ses « critères d'orientation » par le gouvernement est présentée avec trois arguments principaux :
- il y a trop de demandes d'ins-

* « Orientation et réussite des étudiants ».

** Cet article a été rédigé avant que ne soient connus les premiers résultats du dispositif. Ceux-ci semblent malheureusement confirmer les craintes qui y sont exprimées.

(1) Voir www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid126287/presentation-du-projet-de-loi-orientation-et-reussite-des-etudiants-au-senat-discours-de-frederique-vidal.html, ou www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid126645/conclusions-sur-le-projet-de-loi-orientation-et-reussite-des-etudiants-discours-de-frederique-vidal.html.

(2) Voir www.francetvinfo.fr/societe/education/parcoursup/tribune-28-de-reussite-a-la-fac-ca-suffit-il-faut-agir-une-cinquantaine-de-vice-presidents-d-universite-defendent-la-reforme-vidal_2703956.html.

cription dans certaines filières qui n'ont pas les « capacités d'accueil » suffisantes, et que le gouvernement nomme « en tension » ;

- la plateforme précédente « Admission postbac » (APB) aboutissait dès lors à ce que certains soient tirés au sort, d'autres ne trouvant pas de places ;

- le taux d'inscrits en première année qui ne la terminent pas est très élevé ; on pourrait éviter ces inscriptions « erronées » ou « inutiles », pour réduire la charge des universités, et « améliorer » l'orientation initiale des étudiants.

En manipulant les mots et les chiffres, les promoteurs de la loi ont laissé entendre que depuis APB, l'admission en première année passait par un tirage au sort, sans autre précision ⁽¹⁾. C'est faux : seulement 1 % des demandes ont fait l'objet d'un tirage au sort en 2017, et 0,28 % n'ont pas obtenu leur vœu n° 1.

Ce sont 3 700 personnes sur 864 000, dont 627 000 élèves de terminale, qui n'ont pas pu s'inscrire à l'université à la rentrée 2017. Ce sont bien sûr 3 700 de trop. Le gouvernement aurait pu donner les moyens de les accueillir. Mais il a choisi de remplacer APB par Parcoursup, où la totalité des demandes est soumise à un examen sélectif, selon des modalités aléatoires.

Autre faux argument : il serait inu-

tile de dépenser plus pour accueillir plus d'étudiants, puisque que plus de 50 % échoueraient en première année (et seulement 28 % obtiendraient une licence) ⁽²⁾. En fait, 80 % des inscrits réussissent ensuite des études supérieures, en changeant d'orientation ou en doublant la première année. Mais on fait comme si toute personne inscrite en première année qui ne la valide pas était aussitôt en échec, pour gonfler les chiffres et « justifier » le désengagement financier continu de l'Etat.

Car au final la question est politique, à deux niveaux : société pyramidale contre société égalitaire, services publics offerts au plus grand nombre contre services publics minimaux et services de qualité payants.

Un processus peu démocratique

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'appuie sur la « légitimité démocratique » de la loi ORE (voir son interview sur France culture, le 13 avril 2018) pour refuser de la modifier, elle, et Parcoursup. En fait, le processus est passé en force. De nombreux acteurs ont dénoncé la précipitation dans laquelle cette loi et la plateforme qui la met en œuvre ont été préparées : pseudo-concertation de courte durée pendant les congés



La loi ORE instaure une réduction de l'accès à l'université par un processus de sélection présenté comme une orientation, et vient compléter les restrictions d'accès au doctorat (par l'instauration de quotas en 2002), puis d'accès en master (par une sélection depuis 2016).

d'été ou de fin d'année, aucune discussion ni même information auprès des universitaires – pourtant supposés examiner les vœux sur Parcoursup –, élaboration opaque des « attendus » nationaux par filière (on ignore qui les a rédigés, les instances universitaires n'ayant pas été invitées), ouverture de Parcoursup le 15 janvier, avant même que la loi qui l'autorise ait été votée en procédure accélérée (le 8 mars, avec textes d'application publiés le 10), annonces changeantes et contradictoires au fil du temps (« il n'y aura aucun refus » / « il y aurait bien des refus au final »)⁽³⁾, et surtout :

- l'avis négatif du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) sur la loi ORE : 42 votes contre et 30 pour, le 9 novembre 2017 ;
- l'avis positif du Cneser⁽⁴⁾ sur la loi ORE à une petite majorité toute relative (35 pour, sur 75 voix) : 35 pour, 32 contre et 8 abs-

tentions, le 13 novembre 2017 ;
- le vote final de la loi ORE à l'Assemblée nationale : 49 députés pour et 13 contre (15 présents effectivement), sur 577, le 15 février 2018 ;

- l'avis négatif total (inédit) du CSE sur Parcoursup : 36 voix contre, aucune pour, le 5 mars 2018 ;
- l'avis positif, à une toute petite majorité, du Cneser sur Parcoursup : 34 pour, 32 contre, le 8 mars 2018.

Le dispositif est certes légal mais sa légitimité est faible quand autant d'instances ont voté contre (ou pour, à de très courtes majorités) et que la communauté concernée lui oppose massivement des arguments à plusieurs niveaux. Mais le gouvernement a minimisé ou méprisé les oppositions, hors de tout dialogue. Exemple suprême : le président de la République a réduit le mouvement de contestation à

l'action d'« agitateurs professionnels qui ne sont pas tous de vrais étudiants » (interview sur TF1, le 12 avril) et refusé d'entendre que beaucoup d'universitaires le soutiennent.

Une réduction du droit à l'éducation

La loi ORE transforme profondément l'accès à l'enseignement supérieur en France. Jusqu'ici, le baccalauréat, premier grade universitaire, était le diplôme d'accès au supérieur, délivré sur la base des acquis du secondaire. Il permettait à chaque titulaire de s'inscrire dans la formation supérieure de son choix, avec quelques restrictions cependant puisqu'il existait déjà des cursus sélectifs, pour la plupart hors université. L'université offrait, par sa mission de service public, une large possibilité d'accès dont se saisissaient les classes moyennes, trop peu les classes populaires et

Le dispositif est certes légal mais sa légitimité est faible quand autant d'instances ont voté contre et que la communauté concernée lui oppose massivement des arguments à plusieurs niveaux. Des oppositions que le gouvernement a minimisées ou méprisées, hors de tout dialogue.

(3) Voir www.liberation.fr/france/2018/04/15/parcoursup-la-ministre-a-t-elle-menti_1643571.

(4) Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

un peu moins encore les classes supérieures, qui visent surtout les formations sélectives de prestige. Avec la loi ORE, l'inscription dans la formation même dite « non sélective » de son choix n'est plus directement possible : il faut passer par une plateforme dite « d'orientation », qui sert à opérer une sélection par l'université en fonction de critères discutables (voir plus loin). On ne peut plus classer ses demandes (au nombre de dix). Le résultat peut en être : un accord ; un accord sous réserve de suivre un accompagnement pédagogique (en fait minimal, vu les moyens alloués)⁽⁵⁾ ; un « en attente », avec réexamen et propositions d'affectations alternatives, sur des critères flous, par les services rectoraux (et non universitaires) ; voire un refus final d'admission, dont la possibilité a longtemps été niée par le ministère puis inscrite dans les textes de mise en œuvre.

La loi ORE instaure bel et bien une réduction de l'accès à l'université, par un processus de sélection présenté comme une orientation, et vient compléter les restrictions d'accès au doctorat (par l'instauration de quotas en 2002), puis d'accès en master (par une sélection depuis 2016). C'est un processus global de type malthusien, qui porte atteinte au droit à l'éducation et à l'égalité devant ce droit. Cette sélection va à l'encontre des objectifs d'augmentation du nombre de diplômés qui sont encore, officiellement, ceux de la France.

Un dispositif sous le feu des critiques

Concrétisation de la loi ORE : la plateforme Parcoursup. Les candidats doivent y faire leurs demandes et y déposer des documents (dont une lettre de motivation et un CV). Le cas échéant, leur lycée dépose des notes et avis, notamment sur la « cohérence » des vœux et sur la « capacité à réussir ». Ces éléments sont censés être à la fois mis en regard d'« attendus » de chaque filière

« Les critères disponibles dans Parcoursup ne sont pas pertinents et aboutissent à un classement aléatoire, sorte de tirage au sort généralisé. La masse énorme de dossiers à traiter rend impossible leur examen, surtout là où les demandes sont très nombreuses et où donc Parcoursup est censé être le plus utile. »

(5) A Rennes 2 ce serait de vingt-quatre à quarante-huit heures d'initiation à des choses de base, pour au maximum 10 % des effectifs de première année.

(6) Les universités ont eu la possibilité d'y ajouter leurs « attendus locaux », ce que la plupart ont refusé de faire pour ne pas renforcer la mise en compétition et maintenir autant que possible un seul cadre national.

(7) Les bacs techniques et professionnels sont évincés, or ce sont ceux qui accueillent le plus d'élèves de milieux populaires.

(8) « Aucune autre décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à définir le profil de l'intéressé ou à évaluer certains aspects de sa personnalité. »

(9) Voir www.nouvelobs.com/education/20180228.OBS2881/parcoursup-les-filles-riquent-de-s-autocensurer-dans-leur-choix-d-orientation.html.

universitaire (en fait très généraux, et on ignore par qui ils ont été formulés)⁽⁶⁾. Ils sont traités par un outil informatique dit d'« aide à la décision » (les notes, mais aussi les éléments qualitatifs transformés en notes), pour aboutir à un classement sans ex-aequo. Lesdits éléments sont examinés par des Commissions d'examens des vœux (CEV), dans chaque filière universitaire, pour départager les demandes quand leur nombre excède les « capacités d'accueil » fixées par l'université et le rectorat d'académie, en fonction des moyens attribués.

Ce système a été vivement critiqué, y compris par des gens favorables à la loi ORE. Les principaux reproches sont les suivants :

- les CV et lettres de motivation ne sont pas rédigés par les élèves mais par leur entourage, voire par des services payants, aides auxquelles, de plus, l'accès est inégal ;
- le contenu de CV et motivations de jeunes sortant de scolarité secondaire, ayant très peu d'expériences variées, est peu pertinent, et les seules différences notables seront le miroir de différences sociales (activités extrascolaires, voyages...) ;
- la cohérence du projet n'est pas évaluable par des personnels du secondaire qui ne connaissent pas une bonne partie des disciplines universitaires, dont beaucoup n'existent pas, dans ce niveau ;
- la réussite n'est pas prédictible, à cause de l'inexistence de disciplines dans le secondaire, et parce que l'expérience montre des échecs nombreux de bons élèves du secondaire et des réussites universitaires, parfois brillantissimes, d'élèves médiocres au lycée qui se révèlent devant la nouveauté des savoirs, méthodes et enjeux des connaissances universitaires, et en devenant adultes.

Les critères disponibles dans Parcoursup ne sont donc pas pertinents, aboutissent à un classement aléatoire, sorte de tirage au sort généralisé. La masse énorme de dossiers à traiter rend matériellement impossible leur examen

par des universitaires, surtout là où les demandes sont très nombreuses et donc où Parcoursup est censé être le plus utile. Dans mon département dit « en tension » (communication), à l'université de Rennes 2, deux mille quatre cents demandes donnent au minimum quatre cents heures de travail, à répartir sur six semaines, entre une petite quinzaine d'universitaires déjà totalement débordés par la fin des cours, les examens, corrections, mémoires et thèses, l'administration du département et de l'unité de recherche, etc., dans des conditions difficiles. Du coup, des universités ont instauré des critères automatisés, comme les types de bac⁽⁷⁾, et n'effectuent aucune intervention humaine sur le classement automatisé, ce qui contrevient à la loi Informatique et Libertés dans son article 10-2⁽⁸⁾.

Le risque d'une « prédiction d'échec »

Ce dispositif implique, dans son fonctionnement, une sélection sociale. Il induit potentiellement des discriminations. Il y a des relents sexistes dans certains attendus⁽⁹⁾. On sait aussi que, tendanciellement et pour des raisons de discriminations corrélatées, l'école réussit moins aux jeunes issus de l'immigration et des milieux populaires ; ils sont orientés vers des bacs professionnels et techniques, moins bien notés et davantage stigmatisés dans les filières générales. Cela n'empêche pas, heureusement, des réussites brillantes à l'université ou ailleurs, hors du système scolaire traditionnel. La « prédiction de réussite » risque d'être « prédiction d'échec » par placage d'une tendance globale sur des projets individuels. On en revient ainsi à la question politique. Parcoursup peut contribuer « efficacement » au projet de société pyramidale qu'on a pu voir dans la loi ORE, elle-même élément symptomatique de l'ensemble des « réformes » menées par le gouvernement actuel. ●